Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le 08/02/2024

ID: 023-200085314-20240131-D2024001-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL M DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBAL D2024/001

SEANCE DU 31 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 31 janvier

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers

Présents:

en exercice: 17

Mmes DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN

Présents : 12

Christine, SIMONET Laura,

Représentés : 1

MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE

Votants: 13

Michel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique

Abst.: 0

Absents:

Exprimés: 13

Mme LEGRAND Coline,

Oui : 13

Excusés :

Non:0

Mmes CHABRIER Isabel, ROYERE Julie, MM. KAPLAN Iskender, MARGOT Manuel,

Pouvoirs:

M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël

Assiste à la séance du Conseil municipal :

Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

Secrétaire de séance : M. DURUDAUD Patrick

OBJET: SDIC 23 - Adhésion de la commune de Fransèches

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération n° 2023-11/04 adoptée lors de la réunion du Comité Syndical du SDIC 23 en date du 30 novembre 2023 acceptant l'adhésion de la commune suivante :

- Fransèches

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- acceptent l'adhésion au SDIC 23 de la commune précitée.
- autorisent Monsieur le Maire à notifier cette décision et à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYE

Le secrétaire de séance, Patrick DURUDAUD

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Transmise le 01/02/2024 - Affichée le 01/02/2024